

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DAE 32-G** Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association Maison des Femmes MDF de Paris (12e).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Femmes MDF de Paris (12e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison des Femmes (MDF) de Paris.

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison des Femmes MDF de Paris domiciliée, 163 rue de Charenton (12e) (SIMPA n° 721/ dossier 2018\_01997) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**